



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-15

Date d'entrée en vigueur :

21 avril 2022

ATA :

05

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance – Introduction d'exigences de maintenance pour la certification (CMR)

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9001 à 9860, 9862 à 9871, 9873 à 9879, 60005, 60024, 60030, 60032, 60037, 60043, 60045, 60049, 60056, 60057, 60061 et 60068.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours d'un examen de la conception, il a été constaté que trois Candidats d'exigences de maintenance pour la certification (CCMR) qui avaient été traitées comme des tâches du rapport du Comité d'étude de la maintenance (MRBR) avaient atteint ou dépassé la limite d'augmentation de l'intervalle. Dépasser la limite des CCMR pourrait mener à une situation dangereuse.

Bombardier a émis des CMR qui exigent le maintien de l'exécution des tâches du MRBR afin d'éviter que les limites d'augmentation des intervalles soient dépassées et de diminuer l'intervalle d'exécution, selon le cas. La présente CN exige l'exécution d'entretien conformément à ces nouvelles CMR.

Mesures correctives :

- A. Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le calendrier d'entretien approuvé par Transports Canada en y incorporant les tâches indiquées dans le tableau 1 ci-dessous, telles que présentées à la partie 2, section 5-10-40 des manuels des limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) applicables indiqués au tableau 2 ci-dessous, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.

Tableau 1 : Nouvelles CMR

Chapitre 5 Numéro de la tâche	Titre de la tâche	Tâche associée du MRBR	Délai initial de mise en conformité, selon la dernière de ces deux éventualités
32-34-00-101*	Essai de fonctionnement de la sortie d'urgence du train d'atterrissage	32-34-00-201	Avant de totaliser 1550 heures de temps dans les airs ou 1550 heures de temps dans les airs à partir de la plus récente exécution de la tâche associée du MRBR.
32-43-25-101*	Essai de fonctionnement du robinet d'arrêt des freins	32-43-25-201	Avant de totaliser 750 heures de temps dans les airs ou 750 heures de temps dans les airs à partir de la plus récente exécution de la tâche associée du MRBR.
52-11-00-106*	Vérification visuelle du mécanisme du volet d'aération de la porte passagers	52-11-00-205	Avant de totaliser 750 heures de temps dans les airs ou 750 heures de temps dans les airs à partir de la plus récente exécution de la tâche associée du MRBR.

Tableau 2 : Manuels des TLMC applicables

Modèle d'avion	Manuel des TLMC	Révision des TLMC, en date du 1 mars 2022
BD-700-1A10	GL 700 TLMC	Révision 34
BD-700-1A10	GL XRS TLMC	Révision 21
BD-700-1A10	GL 6000 TLMC	Révision 15
BD-700-1A11	GL 5000 TLMC	Révision 25
BD-700-1A11	GL 5000 GVFD TLMC	Révision 15

- B. La mise en conformité initiale avec les CMR susmentionnées est exigée conformément au délai indiqué au tableau 1. Par la suite, répéter les tâches CMR susmentionnées aux intervalles qui figurent dans le manuel des TLMC applicable indiqué au tableau 2, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 7 avril 2022

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.